



La protection de l'enfance en question !

COMPTE RENDU AUDIENCE SDAS AU CONSEIL GENERAL
du 14 09 2016

Début de séance 17H30

Représentants du Conseil Général : Francis PERRIN directeur général adjoint "Solidarité entre les Personnes", en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance, Nadège ARNAULT, conseillère départementale, vice-présidente du Conseil Départemental, en charge des affaires sociales,

Représentants FORCE OUVRIERE : Grégoire HAMELIN secrétaire général de l'UD FO 37 , Gauthier GRASSIN secrétaire du Syndicat Départemental de l'Action Sociale FO 37, Corinne PETTE représentante de la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO, Christelle DAGUET élue du personnel Villages d'Enfants d'Amboise, Virginie MASSICOT déléguée syndicale central FO Fondation Action Enfance (Ex Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants, Jean-Dominique AUBERT délégué syndical central FO Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance, Lise JEAN-FRANCOIS déléguée syndicale FO de la Mission Locale de Touraine

CONTEXTE

Cette réunion était à l'initiative de l'Assemblée Générale des salariés de l'ADSE (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance 37) au moment des discussions sur la signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens) entre le Conseil Départemental et l'ADSE. Notre demande portait plus particulièrement sur la perspective de la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) à l'ADSE...

En effet, alors que le Syndicat Départemental de l'Action Sociale Force Ouvrière dénonçait les atteintes à la mission de service public de la Protection de l'Enfance, le Conseil Départemental d'Indre et Loire décidait d'amplifier sa politique de coupe budgétaire en direction des services habilités en Protection de l'Enfance par la mise place des CPOM.

L'AUDIENCE

Lors de cette audience, nous avons choisi de rapporter des exemples circonstanciés de situations professionnelles où la mission de Protection de l'Enfance ne pouvait pas, ou plus, être assurée. En effet, les politiques de restrictions budgétaires menées par la collectivité territoriale ont conduit les institutions relevant de la Protection de l'Enfance à une gestion tendue des horaires et **des personnels**. Dans ces conditions, la raréfaction des personnels conduit inévitablement à des choix opératoires pour ce qui concerne les missions essentielles de la Protection de l'Enfance. Ainsi, nous rapportons que régulièrement la question du choix de l'acte éducatif est concrètement posée aux éducateurs en Protection de l'Enfance. C'est, par exemple à l'ADSE, un seul éducateur pour à la fois accompagner un enfant chez un

médecin spécialiste et à la fois pour assurer la surveillance de plusieurs autres jeunes au sein d'un foyer éducatif... Comment faire dans ces conditions ?

Le directeur de l'ASE préfère se retrancher en évoquant les impératifs de la politique comptable de la collectivité territoriale plutôt que de s'abîmer à tenter d'examiner une situation où l'exercice de la mission de la Protection de l'Enfance est interrogé ! Toutefois, le directeur général de l'ASE indique qu'à l'ADSE le CPOM avait été signé pour 3 ans pour permettre d'ajuster les pratiques en fonction des réalités du terrain (dont acte).

Pour nous c'est clair, la mission de Protection de l'Enfance ne peut être examinée que du point de vue des besoins en protection des enfants. Aussi réfutons-nous en bloc la mise en place des C.P.O.M., puisqu'il s'agit de circonscrire les besoins au périmètre du budget que la collectivité territoriale a décidé de lui consacrer.

La rhétorique uniquement comptable des représentants du Conseil Départemental nous amène à rappeler les obligations (compétences) de la collectivité territoriale en matière de Protection de l'Enfance.

Nous dénonçons les dégâts que provoquent cette situation sur la santé des salariés. Lorsqu'un salarié doit faire le choix entre accompagner un jeune à un rendez-vous médical et surveiller le groupe de jeunes, il prend sur lui et se sent responsable. Il est incontestable que ces fonctionnements sont préjudiciables à la bonne santé des salariés.

Le nombre croissant de salariés en arrêt de travail puis en invalidité dans notre secteur inquiète fortement les représentants du personnel que nous sommes.

Nous faisons valoir la gravité des conséquences qu'induisent les décisions politiques.

LA SITUATION DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA FONDATION ACTION ENFANCE, EN PARTICULIER LE VILLAGE D'ENFANTS D'AMBOISE.

Nous informons le Conseil Départemental des démarches engagées par les instances représentatives du personnel du village d'Enfants d'Amboise en direction de la CARSAT, de la médecine du travail, de la DIRECCTE ainsi que des démarches en cours du CHSCT. Nous rapportons les situations particulières de souffrance au travail et les graves altérations d'exercices des missions de la Protection de l'Enfance qui ont motivé les démarches des instances représentatives du personnel.

Le Conseil Départemental semble découvrir les conditions d'exercice professionnel à risques pour la santé et la sécurité des personnels ainsi que la grave et préoccupante altération des missions de protection de l'enfant au sein du Village d'Enfant d'Amboise à la veille de la signature d'un C.P.O.M. Il semble découvrir le plan de licenciement de novembre 2015 qui a vu 20 salariés d'Amboise perdre leur emploi, provoquant des troubles importants pour les enfants qu'ils accompagnaient depuis des années.

Face à l'avalanche d'informations préoccupantes, les représentants du Conseil Départemental décident de se rendre à la réunion publique d'information organisée par FO le 16 septembre 2016 à Amboise.

AUTRES POINTS EVOQUES :

LA SUPPRESSION DES REFERENTS ASE :

Le transfert d'activité « référent famille » de l'ASE vers les associations habilitées sans dotation en personnel supplémentaire. Le DGAS comme l'élue tombent des nues en prenant connaissance de la désorganisation des pratiques professionnelles que cela engendre au sein de ces services.

Nous demandons une dotation en personnel en conséquence.

LES JEUNES MAJEURS :

Il est fait état de la politique du Conseil Départemental en matière de restriction d'attribution des protections jeune majeur qui met à mal les projets engagés, et convoque une perte de sens de la mission de Protection de l'Enfance.

Le responsable de l'ASE commence par nous expliquer que d'autres départements ont purement et simplement supprimés les contrats jeunes majeurs, sous-entendant que nous devrions déjà être contents !

Le Conseil Général indique avoir étudié une par une les situations des jeunes majeurs et avoir mis en relation "le coût pour la collectivité et le résultat obtenu" !! Nous comprenons donc que les protections jeune majeur sont attribuées en fonction « de résultats »... que la protection de l'Enfance devrait être rentable... Que la diminution de contrats « protection jeune majeur » est la conséquence d'un unique constat : celui d'une augmentation conséquente des jeunes ayant bénéficié de mesures ASE au sein des CHRS...

La position discriminatoire exposée ici lève un tollé parmi les représentants FORCE OUVRIERE.

Le secrétaire général de FO replace à plusieurs reprises le contexte socio-économique dégradé et la progression de la pauvreté constatée de façon inter-professionnelle et sur tout le département. Le Conseil Départemental semble parfois déconnecté de la réalité des conditions matérielles de vie des citoyens, il faut comprendre la colère sourde qui gronde, et les raisons qui ont conduits les responsables syndicaux à demander cette audience.

Le calme revenu, nous reprenons nos explications pour apporter aux "élu et technocrate" des situations concrètes et réelles. Nous exposons nos observations sur l'accompagnement des jeunes majeurs à l'ADSE et de la réussite globale de cet accompagnement quand ils bénéficient de l'APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur). En rompant brutalement les APJM, nombre de suivis éducatifs justifiés sont interrompus faute de moyens. Ainsi des accompagnements d'enfants protégés devenus jeunes majeurs sont abandonnés au risque

d'altérer gravement leur avenir. En effet, ces jeunes n'ont que d'autre alternative que de se tourner vers les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. C'est la conséquence et non la cause de la diminution des moyens alloués aux Jeunes Majeurs.

A ce stade de l'échange, nous sommes obligés de rappeler quelle est la nature de la mission de la Protection de l'Enfance et rappelons que les jeunes accueillis ne le sont pas par plaisir mais bien par besoin au vu de leurs situations personnelles

En réponse, le Directeur de l'ASE, comme l'élue, nous assurent que lorsque les futurs majeurs ont un projet étayé, l'APJM leur tend les bras... Cependant, le préalable de l'octroi du contrat jeune majeur c'est l'obtention de résultats : ainsi les APJM sont attribués au mérite. Encore une fois il faut rappeler que la mission de la Protection de l'Enfance n'engage pas l'enfant mais les institutions à produire des résultats.

Pour conclure sur le sujet des Jeunes Majeurs, nous dénonçons la décision qui a été prise par le Conseil départemental de refuser l'accès aux Contrat Jeune Majeur de plus de 3 mois pour tout jeune pris en charge à l'ASE après ses 16 ans. Nos interlocuteurs nous assurent ne pas connaître cet arrêté et remettent en cause nos propos. Nous décidons de leur envoyer un courrier avec copie de cette délibération, qui s'applique bel et bien dans le département, et donc à l'insu des responsables ici présents.

LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS :

Enfin nous interpellons le Conseil Départemental sur l'opposabilité du financement du Glissement Vieillesse Technicité et de la mutuelle obligatoire. Le Conseil Départemental répond que ces financements n'ont été honorés que pour partie à l'ADSE par souci d'équité avec d'autres associations qui, dans le cadre de leur CPOM, prennent ces dépenses sur leur fonds propres !

Nous déclarerons qu'il est inadmissible que le Conseil Départemental d'Indre et Loire puisse s'exonérer de ses obligations (opposabilité budgétaire) en matière de financement de tout ou partie des salaires ou de dispositifs obligatoirement prévus par une loi comme c'est le cas pour la mutuelle obligatoire.

Le SDAS FO 37 étudie avec sa confédération un recours auprès du Tribunal Administratif sur ce sujet.

INSERTION DES JEUNES ET MISSION LOCALE

La représentante FO interroge le Conseil Départemental sur le choix qui a été opéré de retirer la dotation "RSA Jeunes" à la Mission Locale de Touraine.

A nouveau le représentant du département explique qu'ils ont fait le choix de supprimer ce budget au profit d'autres postes, la prévention spécialisée, les contrats d'avenir....

Le représentant du département refuse d'accepter une réalité pourtant bien palpable pour les personnels des Missions Locales, les Jeunes qui pouvaient bénéficier du RSA jeunes viennent

toujours à la Mission Locale, les conseillers les reçoivent et tentent de les aider, seulement avec une dotation budgétaire en moins. A nouveau, ce sont les salariés qui font les frais des choix politiques opérés sans aucune concertation des professionnels de terrain.

Questionné sur la question de l'insertion des jeunes, le département tente de faire bonne figure en démontrant que l'Indre et Loire maintient des services comme la prévention spécialisée alors que les autres départements de la Région les ont supprimés.

Nous apprenons pour finir qu'aucune convention tripartite n'est mise en place en Indre et Loire concernant le financement des Missions Locales (Missions Locales, Département, Région) alors que la loi l'impose (article 5314 -1 Code du travail).

Fin de séance 19H30